

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 697

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 30 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce rapport précise les difficultés et les satisfactions rencontrées au cours de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un rapport qui ne présente que les demandes de scolarisation d'un point de vue comptable n'a aucune valeur ; il doit préciser les bienfaits ou les difficultés rencontrées lors de cette scolarisation précoce.